

Le mouv' Memento 2012

Le mouvement aura lieu comme les années précédentes, en deux phases :

- ❶ le mouvement principal (31 mai)
- ❷ la phase d'ajustement (fin juin)

À notre grand regret, et malgré nos demandes répétées ces dernières années, il n'y aura qu'une seule saisie de vœux, les ajustements étant effectués à partir des vœux initiaux. La saisie des vœux aura lieu **du 21 mars au 4 avril**, elle se fera exclusivement **sur I-PROF**.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, mais seuls certains seront vacants.

Chacun peut faire **30 vœux**, hiérarchisés dans l'ordre préférentiel décroissant (l'ordre de vos vœux est donc important)

- ♦ par **école** (un poste précis, par ex le poste d'adjoint élémentaire à l'école élémentaire de Lannion Woas Wen)
- ♦ par **commune** (un type de poste dans une commune : par exemple un poste d'adjoint élémentaire à Lannion). Vous postulez alors sur tous les postes d'adjoint élémentaire dans les écoles élémentaires et primaires* de Lannion,
- ♦ par **type de poste** sur une zone géographique (ex : adj élémentaire zone 1) ; Vous postulez alors pour tous les postes d'adjoint élémentaire de cette zone dans les écoles élémentaires et primaires* de Lannion, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Trégastel, St Quay-Perros, Louannec, Rospez, Caouënnec, Kermaria-Sulard, Coatrêven, Camiez, Trévou-Tréguignec, Trélévern.

Attention :

Lorsque vous demandez une école primaire ou un poste d'adjoint dans une école primaire, vous pouvez obtenir un poste en maternelle !



Dix-huit zones

Le département a été séparé en dix-huit zones :

- ♦ zone 1 : Lannion Perros ...
- ♦ zone 2 : Plestin Ploubezre
- ♦ zone 3 : Bégard Plougras
- ♦ zone 4 : Guingamp et alentours
- ♦ zone 5 : Tréguier La Roche Lézardrieux
- ♦ zone 6 : Paimpol Plouha
- ♦ zone 7 : St-Quay-Portrieux Chatelaudren Ploufragan
- ♦ zone 8 : St-Brieuc
- ♦ zone 9 : Pléneuf Val-André Saint-Cast Le Guildo
- ♦ zone 10 : Plancoët Dinan
- ♦ zone 11 : Lehon Plouasne
- ♦ zone 12 : Caulnes Collinée
- ♦ zone 13 : Lamballe
- ♦ zone 14 : Loudéac Plémet
- ♦ zone 15 : Quintin Plaintel Plœuc-sur-Lié
- ♦ zone 16 : Corlaix Mûr de Bretagne
- ♦ zone 17 : Rostrenen
- ♦ zone 18 : Bourbriac Callac

Dans chacune de ces zones, vous pouvez demander :

- ♦ poste d'adjoint élémentaire
 - ♦ adjoint maternelle
 - ♦ adjoint fléché LVE
 - ♦ adjoint fléché breton
 - ♦ directeur élémentaire
 - ♦ directeur maternelle
 - ♦ titulaire de secteur (T.R.S. compléments de service : le poste principal est la décharge de direction dans laquelle est implanté le support décharges de direction notamment)
 - ♦ brigade (remplaçant) : les remplacements se feront **dans la circo de rattachement** du poste et pas dans la zone - ex : le poste de brigade IEN Guingamp Sud rattaché à Ploumagoar (dans la zone 4) fera ses remplacements dans la circo de Guingamp Sud.
 - ♦ brigade fléché LVE.
 - ♦ décharge de direction à titre provisoire (poste principal d'un poste fractionné dont la composition est à définir)
- La composition définitive des postes fractionnés sera communiquée à l'issue des attributions de temps partiel.
- ATTENTION : le logiciel a une logique particulièrement illogique en ce qui concerne les vœux zones et communes : les barèmes les plus élevés obtiennent les postes les moins demandés !**

Le barème

- A : AGS arrêtée au 31 décembre 2011
 □ B : situation de famille : 0,5 point par enfant (- de 20 ans au 1er sept 2012) à charge au 31 mars 2012.

Dispositions particulières : majoration pour exercice

- C : en RRS (réseaux de réussite scolaire) maximum 6 points
 □ D : en école rurale isolée hors RRS maximum 6 points
 □ E : en école rurale isolée RRS. maximum 9 points
 □ F : sur des postes ASH et ITR stages longs maximum 3 points

□ G : Bonification exceptionnelle de 50 points pour enseignants handicapés ou parents d'un enfant handicapé : demande à adresser à Monsieur l'inspecteur d'Académie, sous pli confidentiel, pour le 13 avril.

Barème = (A + B) + C ou D ou E ou F + G ?

Direction

L'enseignant nommé à titre provisoire (faisant fonction) sur un poste de directeur de deux classes et plus, resté vacant à l'issue de la phase principale, bénéficie l'année suivante d'une priorité absolue d'affectation sur ce poste s'il obtient son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, à la condition qu'il ait exercé cette responsabilité pendant toute la durée de l'année scolaire et s'il fait figurer ce poste dans la liste de ses vœux.

En cas d'erreur sur le calcul du barème de mutation ou sur les informations spécifiques (habilitation en langue, bonification, ...), l'accusé de réception (à éditer sur i-Prof à partir du 16 mai 2012) sera annoté, signé et retourné à l'Inspection Académique - DIVID, impérativement pour le 21 mai 2012 à 17 heures.

Toutes les infos sur le mouvement 2012 et notamment la mutualisation des infos sur les postes :
<http://sections.se-uns.org/22/spip.php?rubrique128>

Personnes concernées par une fermeture de classe

En cas de fermeture de classe, c'est le dernier adjoint nommé à titre définitif qui est concerné (en cas d'ancienneté égale dans l'école, le barème lors de la nomination les départagera). Si la personne concernée a déjà été victime d'une fermeture dans les 5 années précédentes, son ancienneté concerne le poste actuel et le(s) poste(s) précédemment supprimés.

Ces personnes sont alors concernées par les priorités ou bonifications

- **Priorité** : La personne touchée par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité absolue sur un poste de même nature dans l'école d'origine quel que soit le rang de ce vœu.

Pour les personnes affectées sur des postes particuliers (c'est-à-dire n'ayant pas d'équivalent dans l'école tels que brigade, référent, CPC...), la priorité sera accordée sur le support équivalent vacant le plus proche, quel que soit le rang du vœu.

- **Bonification** : La personne touchée par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une bonification qui s'appliquera sur les vœux suivant celui sur lequel s'applique la priorité.

Cette bonification sera calculée ainsi : $A \times 0,25$ (A=Ancienneté Générale de Service).

Dans le cas où il n'y a pas de poste de même nature dans l'école, cette bonification s'appliquera sur l'ensemble des vœux.

Lire attentivement la circulaire pour avoir plus de précisions (personnes concernées par des mesures de carte scolaire en 2012, 2011, 2010) et n'hésitez pas à nous contacter.

Perte du poste suite à l'attribution d'un CLD - PACD et PALD

Les enseignants qui souhaitent reprendre leurs fonctions bénéficient d'une bonification exceptionnelle de leur barème de 50 points (*Notre demande a été entendue et nous nous en félicitons pour nos collègues qui pourront ainsi retrouver un poste*).